

Résumé exécutif

Situation sur le marché européen du bois sous régime d'autorisation FLEGT

Le présent Rapport Annuel SIM, "Partenaires APV dans le commerce du bois de l'UE en 2019", montre que la valeur des importations européennes de bois et produits dérivés¹ depuis l'Indonésie – seul pays à émettre des autorisations FLEGT – a augmenté de 11% pour passer de 1,24 milliard de dollars US (USD) en 2018 à 1,38 milliard en 2019. Une augmentation de 6% avait été observée de 2017 à 2018. En volume, les importations européennes depuis l'Indonésie ont crû de 14%, soit 769 000 tonnes en 2019 contre 676 000 tonnes en 2018, après avoir accusé une chute de 6% en 2018.

La poussée des produits indonésiens sur le marché européen en 2019 s'explique principalement par la percée du mobilier (+18%, 411 millions USD) et du papier (+31%, 379 millions USD). A l'inverse, la valeur des importations de produits bois (HS 44) a baissé de 3%, passant de 604 millions USD en 2018 à 588 millions en 2019, et érodant ainsi la progression de 9% affichée en 2018. Les importations de pâtes de bois restent proches de zéro, tout comme en 2018 (voir Figure S1).

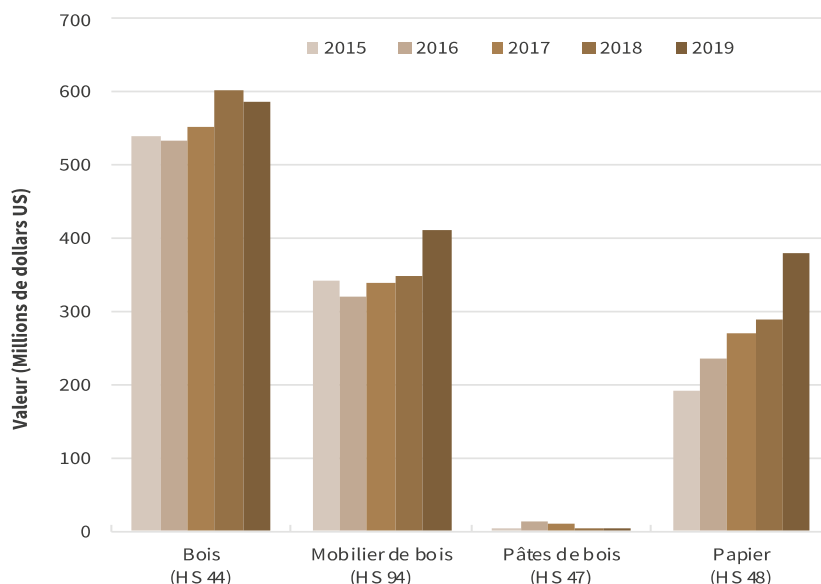


Figure S1 : Valeur des importations européennes de bois et produits dérivés en provenance d'Indonésie, par type de produit – 2015-2018. Source : SIM-STIX

La hausse des importations européennes de produits bois sous autorisation FLEGT en provenance d'Indonésie coïncide avec une plus large reprise de la demande en produits bois sur les marchés de l'UE. Après avoir atteint son point le plus bas en 2013, l'activité dans les secteurs finaux d'utilisation, comme la construction et le mobilier, a repris lentement mais résolument jusqu'en 2019. La Chine, la Russie et d'autres pays de la Communauté des États indépendants (CEI) sont restés les principaux fournisseurs de l'UE, même si certains pays tropicaux, notamment l'Indonésie

¹ Par « bois et produits dérivés », le présent rapport fait collectivement référence au bois, au mobilier bois, au papier et aux pâtes de bois. La désignation de « produits bois » regroupe quant à elle le bois et le mobilier bois et exclut le papier et les pâtes de bois.

mais aussi le Vietnam, l'Inde et le Brésil, ont commencé à gagner du terrain, en particulier dans le secteur du mobilier.

La valeur totale des importations européennes de produits bois était de 19,3 milliards USD en 2019, soit 3% de moins qu'en 2018 (Figure S2). Cependant, la baisse de l'euro face au dollar se traduit par une hausse de 3% de la valeur exprimée en euro. Avec 17,3 milliards d'euros, cette valeur a atteint son plus haut niveau depuis 2008. Les volumes, qui étaient de 26 millions de tonnes en 2019, affichent une baisse de 2.5%.

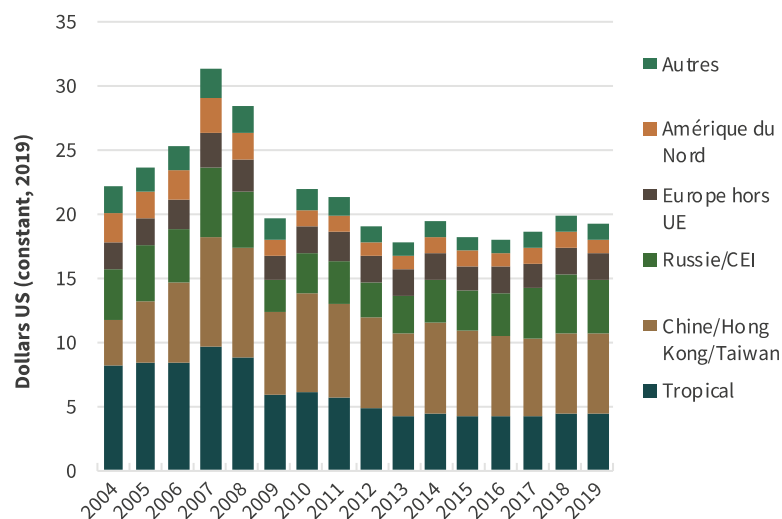


Figure S2 : Valeur des importations par l'UE de bois (HS 44) et mobilier de bois (HS 94), par région d'origine – 2004-2019. Source : SIM-STIX

La Chine est restée en 2019 le principal fournisseur de produits bois de l'UE. La valeur totale des importations de produits bois depuis la Chine (exception faite des produits identifiés comme incluant des bois durs tropicaux) a augmenté de 3%, passant de 6,12 milliards USD en 2018 à 6,29 milliards en 2019. Cette hausse est essentiellement liée à une reprise partielle des importations de mobilier chinois et, dans une moindre mesure, de menuiseries et contreplaqués. Par contraste, après plusieurs années de croissance rapide, les importations européennes de produits bois depuis les pays de la CEI ont chuté de 7%, passant de 4,56 milliards USD en 2018 à 4,25 milliards en 2019. La part de la CEI dans les importations totales de l'UE a baissé de 23,3% en 2018 à 22% en 2019. Les importations de l'UE depuis l'Amérique du Nord ont perdu 11%, passant de 1,15 milliard USD en 2018 à 1,02 milliard en 2019. La part de cette région dans les importations de l'UE a reculé de 5,9% à 5,3% au cours de cette période.

La valeur totale des importations de produits bois tropicaux par l'UE (comprenant les flux directs et les flux indirects via des pays de transit comme la Chine)² a gagné 1% en termes réels pour

² Dans la lignée des précédents Rapport Annuels SIM, le présent rapport se focalise sur les produits bois tropicaux dans la mesure où, actuellement, tous les pays APV se situent en région tropicale. Ce centrage sur le bois tropical est en outre stipulé dans la description du projet SIM. Toutefois, un soin particulier a été apporté pour veiller à ce que les bois et produits dérivés en provenance des pays APV soient placés dans le contexte plus large du commerce du bois, et que l'analyse prenne en compte l'ensemble de la concurrence, indépendamment de l'origine tropicale ou non tropicale des produits. Dans le présent rapport, on entend par « produits bois tropicaux » :

- Tous les produits codés HS 44 et le mobilier codé HS 94 exportés par des pays situés essentiellement en région tropicale – à l'exception du Brésil et du Mexique, dont les exportations sont dominées par des produits manufacturés à partir de bois issu de plantations situées en dehors de la zone tropicale, ainsi que le montre l'analyse des flux commerciaux sur plusieurs années ;

atteindre 4,4 milliards USD en 2019, après une hausse de 6% en 2018 (Figure S3). Cette augmentation est principalement le fait du mobilier, avec par ailleurs une progression plus modeste des sciages tropicaux, des menuiseries (hors planchers) et d'autres produits transformés. Ces hausses compensent le recul observé pour les panneaux et placages, les planchers et les grumes.

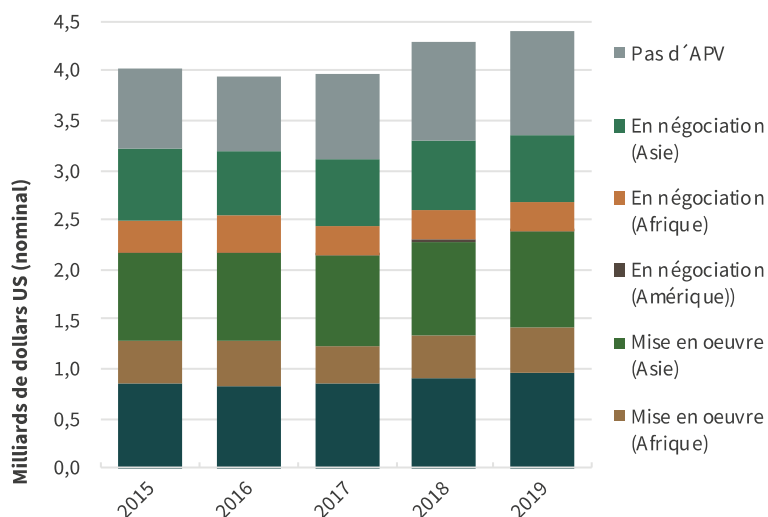


Figure S3 : Valeur des importations par l'UE de bois (HS 44) et mobilier de bois (HS 94) provenant des pays tropicaux, par statut APV FLEGT – 2015-2019. Source : SIM-STIX

La part des produits bois tropicaux dans le total des importations européennes a légèrement augmenté, passant de 21,9% en 2018 à 22,8% en 2019. Les pays engagés dans un APV y contribuent à hauteur de 76,1%, en baisse légère par rapport à l'année précédente (76,7%). La situation est la suivante pour les produits bois en provenance des pays APV (hors Indonésie), dont aucun en 2019 n'avait commencé à émettre des autorisations FLEGT :

- Avec 453 millions USD, la valeur des importations européennes en provenance des cinq pays africains qui mettent en œuvre un APV – **Cameroun, Ghana, Liberia, République centrafricaine, République du Congo** – a augmenté de 3% en 2019 après avoir crû de 14% en 2018.
- Avec 976 millions USD, la valeur des importations européennes en provenance du **Vietnam**, seul pays d'Asie à mettre en œuvre un APV, a augmenté de 4% en 2019, après une hausse de 5% en 2018.

-
- Tous les produits en provenance du Brésil spécifiquement identifiés comme « bois durs » (sauf eucalyptus) et codés HS 44, qui selon les informations mises à la disposition du SIM sont essentiellement constitués d'espèces tropicales ;
 - Et tous les produits en provenance des autres pays, spécifiquement identifiés comme « bois durs tropicaux » (ces produits peuvent être identifiés de manière fiable dans les statistiques relatives aux grumes, sciages, contreplaqués et placages).

La définition retenue pour les « produits bois tropicaux » est source de certaines incohérences – notamment dans le cas du Vietnam, dont une part significative mais inconnue des produits codés HS 44 et 94 fait intervenir du bois non tropical ; et dans le cas du Brésil, dont tous le mobilier codé HS 94 a été exclu dans la mesure où il est impossible dans cette catégorie de faire la différence entre tropical et non tropical, ou entre bois dur et bois tendre. Cela étant, on peut considérer cette définition comme un compromis raisonnable permettant de couvrir, à l'échelle mondiale, la grande majorité des produits composés de bois tropical, tout en excluant la grande majorité de ceux dérivés d'essences non tropicales.

- Avec 283 millions USD, la valeur des importations européennes en provenance **du Gabon, de la République démocratique du Congo et de la Côte d'Ivoire**, qui sont les trois pays africains engagés dans la négociation de l'APV, a perdu 5,9 % en 2019, après une hausse de 1,3% en 2018.
- Avec 677 millions USD, la valeur des importations européennes en provenance **du Laos, de la Malaisie et de la Thaïlande**, qui sont les trois pays asiatiques engagés dans la négociation de l'APV, a reculé de 3,7% en 2019.
- Avec 5 millions USD, la valeur des importations européennes en provenance **du Guyana et du Honduras**, les deux pays d'Amérique latine engagés dans la négociation de l'APV, reste très marginale avec une baisse de 6% en 2019, contre une hausse de 13% l'année précédente.

Les importations européennes de produits bois tropicaux en provenance des pays non engagés dans un APV ont augmenté de 5% en 2019 (1,05 milliard USD), consolidant la progression de 17% réalisée en 2018. Cette hausse est principalement le fait du contreplaqué de bois dur tropical en provenance de Chine, des sciages et moulures de bois dur tropical en provenance du Brésil, et du mobilier exporté par l'Inde.

Les enquêtes SIM conduites en 2019 signalent que le commerce des produits bois en provenance des pays APV, tout comme celui d'un large nombre de produits, fait de nouveau face à un environnement économique incertain. D'après les Prévisions économiques de l'hiver 2020, publiées par l'UE le 13 février 2020, la croissance du PIB dans l'UE27 est retombée à 1,5% en 2019, contre 2,1% en 2018. D'après l'*Office for National Statistics* du Royaume-Uni, l'économie britannique a enregistré une hausse de 1,4% en 2019, soit très légèrement plus qu'en 2018 (1,3%), mais la croissance a été nulle pendant le dernier trimestre de l'année.

Activités du SIM : une gamme en expansion

A travers un éventail élargi d'activités et de réalisations, le SIM a affiné en 2019 sa compréhension de la position relative sur le marché européen des produits indonésiens sous autorisation FLEGT et celle des produits bois et dérivés en provenance des autres pays APV. Le réseau des correspondants nationaux SIM a continué d'observer l'accueil réservé aux autorisations FLEGT dans sept pays clefs³ de l'UE, qui condensent l'essentiel (typiquement autour de 90%) des importations européennes de bois tropicaux et produits dérivés. Le SIM a également continué d'avoir recours à ses correspondants au Ghana et en Indonésie. Les rapports de mise à jour produits par ces deux correspondants ont alimenté la section consacrée à l'Indonésie dans le présent rapport, et permis l'actualisation des informations relatives au Ghana sur le site Internet du SIM. Les correspondants facilitent également la liaison entre le SIM et les autorités et organisations dans les pays concernés.

Le périmètre de l'enquête sur le commerce conduite par le SIM en 2019 était large, en ce qui concerne tant le contenu que l'audience visée. L'échantillon retenu pour l'enquête était constitué d'importateurs européens de sciages, lames de terrasse, contreplaqués, moulures, grumes, placages, portes, cadres de fenêtre, ainsi que de mobilier, pièces de mobilier et autres produits bois, tous en provenance des pays APV. Les opérateurs interrogés sont responsables de près de 75% des importations totales de produits bois codés HS44 par les sept pays clefs. Les correspondants SIM se sont également entretenus avec les Autorités Compétentes FLEGT/RBUE dans chacun des pays concernés, avec les fédérations professionnelles, et avec les Organisations de Contrôle du RBUE.

Quatre études spéciales ont été publiées par le SIM en 2019 sur : (i) les attitudes des architectes vis-à-vis du recours au bois tropical dans la construction, et leur degré de familiarité avec les processus APV FLEGT ; (ii) les politiques d'achat public applicables au bois dans l'UE ; (iii) les

³ A savoir : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni

programmes européens de promotion du bois et leur degré de reconnaissance du FLEGT ; et (iv) l'impact du FLEGT sur les investissements dans le secteur forestier. Le SIM a également continué d'organiser des consultations nationales sur le commerce, avec deux éditions en 2019 – l'une à Anvers, et l'autre à Barcelone.

Le SIM a continué de renforcer ses capacités de traitement statistique afin d'avoir accès chaque mois aux dernières données sur le commerce mondial du bois et d'en assurer la diffusion. Ces avancées permettent désormais un suivi en temps quasi-réel, particulièrement important dans le contexte commercial très instable qui prévaut depuis l'émergence de la COVID-19. Les éclairages apportés par l'analyse de ces statistiques, combinées aux études spéciales et aux enquêtes menées auprès des négociants et des autorités, ont informé les recommandations proposées par le présent Rapport afin de soutenir, en ces temps incertains, une résilience accrue du bois sous autorisation FLEGT.

Enquête sur le commerce : perception du bois sous autorisation FLEGT par le marché

L'Enquête SIM sur le commerce de 2019 (Chapitre 8 du présent rapport) fait le constat d'une tendance continue et positive en ce qui concerne la perception par le marché du bois indonésien sous autorisation FLEGT. On note une augmentation nette et constante, entre 2017 et 2019, de la proportion de personnes interrogées estimant que les modalités administratives liées à l'importation de bois sous autorisation FLEGT sont raisonnables et faciles à comprendre. Selon près de 80% des personnes interrogées en 2019, l'importation de produits bois est plus aisée sous le régime d'autorisation FLEGT qu'elle ne l'est sous le régime de la diligence raisonnée dans le cadre du RBUE (Figure S4). De plus, de façon bien plus marquée qu'en 2018, les répondants associent le FLEGT aux questions de soutenabilité.

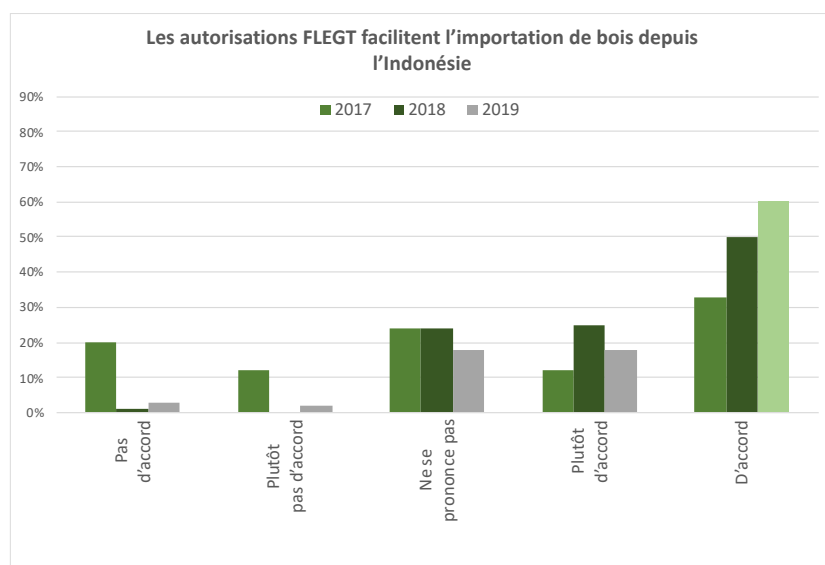


Figure S4 : Perceptions par le marché européen de l'importation de bois sous autorisation FLEGT. Source : SIM, Enquêtes sur le commerce de l'UE 2017/2018/2019

Concernant les pratiques d'achat des importateurs européens, l'Enquête sur le commerce de 2019 confirme le contraste déjà rapporté entre l'impact du régime d'autorisation FLEGT et celui du RBUE. 35% des répondants en 2018, et 38% en 2019, associent l'introduction du RBUE à la diminution plus ou moins forte de la part du bois tropical dans le total de leurs importations. Les répondants estiment aussi que les exigences de la diligence raisonnée dans le cadre du RBUE ont réduit leur socle d'approvisionnement dans les pays tropicaux ; et que le RBUE a poussé le secteur

à revisiter ses relations dans les chaînes d'approvisionnement, avec bien souvent à la clef un recours accru aux produits de substitution, notamment les bois durs des régions tempérées, les bois traités chimiquement ou à la chaleur, ou bien des alternatives non ligneuses. Aucun répondant en 2018, et seuls 2% en 2019, établissent un lien entre l'introduction du RBUE et l'augmentation de leurs importations de bois tropical.

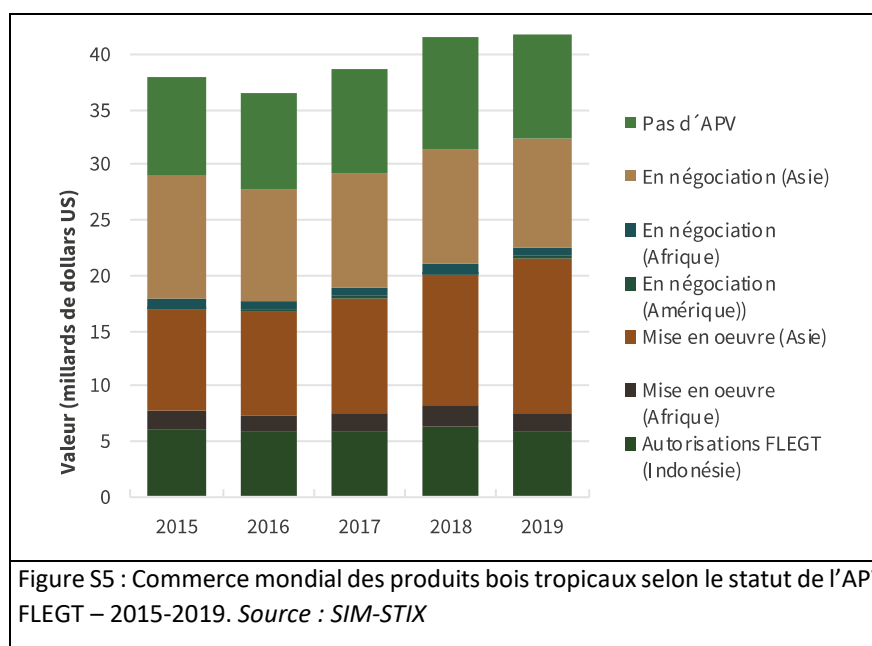
Les répondants dans leur majorité – 87% en 2018 et 83% en 2019 – n'évoquent aucun changement dans la part du bois tropical dans leurs importations consécutivement à l'introduction sur le marché des bois indonésiens sous autorisation FLEGT. 13% ont noté, en 2018 tout comme en 2019, une augmentation plus ou moins importante.

Le Rapport Annuel SIM offre une mise à jour (Chapitre 5) à propos de certaines contraintes, identifiées dans le rapport de 2017, auxquelles se heurte le bois sous autorisation FLEGT. Le nombre des incohérences constatées au niveau des autorisations FLEGT, à la fois sur les codes HS et sur d'autres éléments (par exemple le poids ou le volume des chargements), a continué de baisser en 2019, dans la lignée des observations de 2018. Par ailleurs, le rapport souligne les progrès réalisés dans le développement d'un schéma pour l'émission électronique des autorisations, ainsi que dans les efforts de promotion et de communication en Indonésie comme dans l'UE.

Position des pays APV dans le marché global des produits bois tropicaux

Le Rapport Annuel SIM propose une analyse du positionnement des pays APV dans le commerce mondial des bois tropicaux en 2019. L'objectif est que les flux entre ces pays et l'UE soient considérés dans leur contexte global. Au niveau mondial, le marché du bois a connu en 2019 une croissance bien plus modeste (41,7 milliards USD, soit +0,2%) qu'au cours des deux années précédentes, qui avaient été marquées par un net rebond après le plongeon observé en 2016 (lié à la fin du boom spéculatif sur le bois de rose en Chine). Contrairement aux années 2009-2014, caractérisées par une croissance rapide des échanges sous la poussée des importations chinoises de produits bruts, notamment de bois de rose, la croissance de ces dernières années est surtout le fait des exportations de mobilier en provenance du Vietnam et d'Inde et à destination des Etats-Unis.

Le ralentissement généralisé de la croissance économique en 2019 n'a pas épargné le commerce mondial du bois. L'économie mondiale était déjà poussive au cours des trois derniers trimestres de 2018, et l'activité est restée faible jusqu'au troisième trimestre 2019, lorsque le Fonds Monétaire International (FMI) a publié ses *Perspectives de l'économie mondiale*. Le FMI voit en cette cadence réduite un résultat de « la montée des tensions commerciales et géopolitiques », qui « a accru les incertitudes entourant l'avenir du système commercial mondial et, plus globalement, de la coopération internationale, avec des répercussions négatives sur la confiance des chefs d'entreprise, les décisions d'investissement et le commerce mondial. » D'après les *Perspectives de l'économie mondiale* du 9 Janvier 2020, la croissance économique mondiale a été de 2,9% en 2019. Les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont eu un impact direct sur le commerce du bois tropical, ouvrant de nouvelles opportunités sur le marché étasunien aux industriels du Sud-Est asiatique, du Vietnam notamment, pour le mobilier et d'autres produits finis.



La situation du commerce des produits bois tropicaux en fonction du statut de l'APV FLEGT est la suivante (voir aussi Figure S5) :

- Les exportations de produits bois par l'**Indonésie** (5,93 milliards USD en 2019) ont reculé de 9%, contrebalançant la percée réalisée l'année précédente. La part de l'Indonésie dans le commerce mondial du bois tropical est redescendue de 15,6% en 2018 à 14,2% en 2019. En valeur, l'UE a absorbé 17,4% de ces exportations en 2019, contre 15,2% l'année précédente.
- Les exportations de produits bois par le **Vietnam** (14 milliards USD en 2019) ont progressé de 19% par rapport à 2018. La part du Vietnam dans le commerce mondial du bois tropical a atteint 33,5% en 2019, contre 28,3% l'année précédente. En valeur, l'UE a absorbé 7,5% de ces exportations en 2019, en baisse par rapport aux 8,6% de 2018.
- Les exportations de produits bois réalisées par l'ensemble des cinq pays africains qui mettent actuellement en œuvre un APV – **Cameroun, Ghana, Liberia, République centrafricaine, République du Congo** – ont atteint un total de 1,69 milliard USD en 2019, en recul de 4% par rapport à 2018 (1,75 milliards). Ces cinq pays comptent en 2019 pour 4,1% du commerce mondial des bois tropicaux, en très légère baisse par rapport à 2018 (4,2%). En valeur, l'UE a absorbé 26,8% de ces exportations en 2019, en hausse par rapport à 2018 (25,6%).
- Les exportations de produits bois réalisées en 2019 par l'ensemble des trois pays négociant un APV en Asie – **Laos, Malaisie et Thaïlande** – ont atteint un total de 9,4 milliards USD, en recul de 7% par rapport à 2018. La part combinée de ces trois pays dans le commerce mondial des bois tropicaux redescend à 22,5%, contre 24,2% en 2018. En valeur, l'UE a absorbé 8% de ces exportations en 2019, soit une légère hausse par rapport à 2018 (7,7%).
- Les exportations de produits bois réalisées par l'ensemble des trois pays négociant un APV en Afrique – **Gabon, République démocratique du Congo et Côte d'Ivoire** – ont augmenté de 6 % dans leur globalité pour atteindre 886 millions USD, soit 2,1% du commerce mondial de bois tropical en 2019, contre 2% en 2018. En valeur, l'UE a en 2019 absorbé 31,9% de ces exportations, en baisse par rapport à l'année précédente (36,5%).
- A eux deux, **le Guyana et le Honduras** – les deux pays négociant un APV en Amérique latine – ont exporté pour 115 millions USD de produits bois en 2019, accusant une baisse de 18% par rapport à 2018. A cette baisse correspond celle de la part des deux pays dans le marché

mondial du bois tropical, qui est passée de 0,34% en 2018 à 0,28% en 2019. L'UE a pesé pour 4,6% dans la valeur de ces exportations en 2019, en hausse par rapport à 2018 (4,1%).

Demande en bois légal et incidence sur les exportations des pays APV

En plus de l'évaluation du marché du bois sous autorisation FLEGT en Europe et du marché mondial des bois tropicaux, le SIM s'intéresse aux impacts des mesures et des réglementations susceptibles, dans les pays hors UE, de stimuler la demande en bois issu des pays sous régime d'autorisation FLEGT. Les données pour 2019 indiquent que l'ambition d'une fermeture à terme des marchés mondiaux au bois illégal est en bonne voie. En 2019, 66,5% (soit 27,6 milliards USD) de la valeur totale des exportations de produits bois tropicaux enregistrées au niveau mondial (41,5 milliards) avaient pour destination des pays disposant d'une réglementation vouée à éliminer le commerce de bois illégal (voir Figure S6)⁴. Ce pourcentage était de 62,5% en 2018. L'augmentation observée en 2019 s'explique principalement par la baisse des importations par la Chine, associée à la hausse notable des flux de produits bois vers les Etats-Unis depuis les pays tropicaux, en particulier le Vietnam.

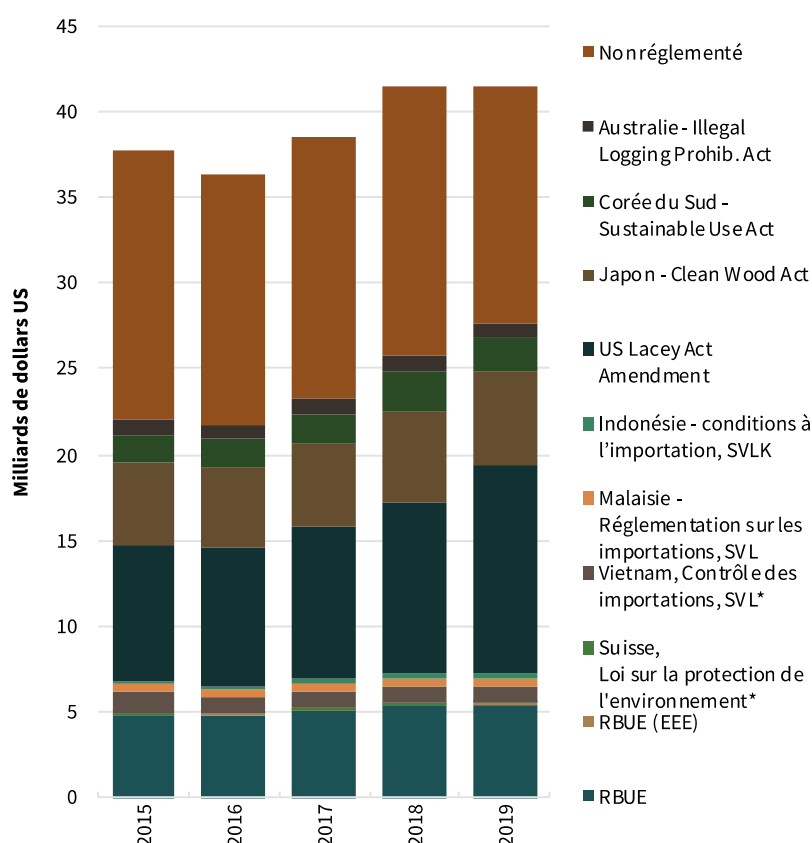


Figure S6 : Valeur des échanges mondiaux de produits bois tropicaux de 2015 à 2019, selon la réglementation en vigueur dans les pays importateurs. Source : Analyse SIM des données STIX et des législations nationales. (*législation toujours en cours de préparation fin 2019)

La proportion des exportations de produits bois destinées aux marchés réglementés est encore plus haute pour les pays engagés dans un APV. Cela concerne, en 2019, 79% de l'ensemble des

⁴ En plus de l'UE (Royaume-Uni inclus), le SIM dénombre dix pays disposant d'un "marché réglementé" en 2019 : Australie, Corée du Sud, Etats-Unis, Indonésie, Islande, Japon, Liechtenstein, Malaisie, Norvège, et Suisse.

exportations réalisées par les pays sous régime d'autorisation FLEGT et ceux qui mettent en œuvre un APV (Figure S7). En plus des pays concernés par l'application du RBUE, qui en 2019 ont attiré 12% de ces exportations, les Etats-Unis (réglementés par le Lacey Act) en ont absorbé 42% ; le Japon (Clean Wood Act), 13% ; la Corée du Sud (Sustainable Use Act), 7% ; et l'Australie (Illegal Logging Prohibition Act), 2%. L'importance des marchés réglementés est particulièrement nette dans le cas de l'Indonésie (72%) et du Vietnam (85%). Elle est moindre, mais significative, pour les pays africains qui mettent en œuvre un APV (53%).

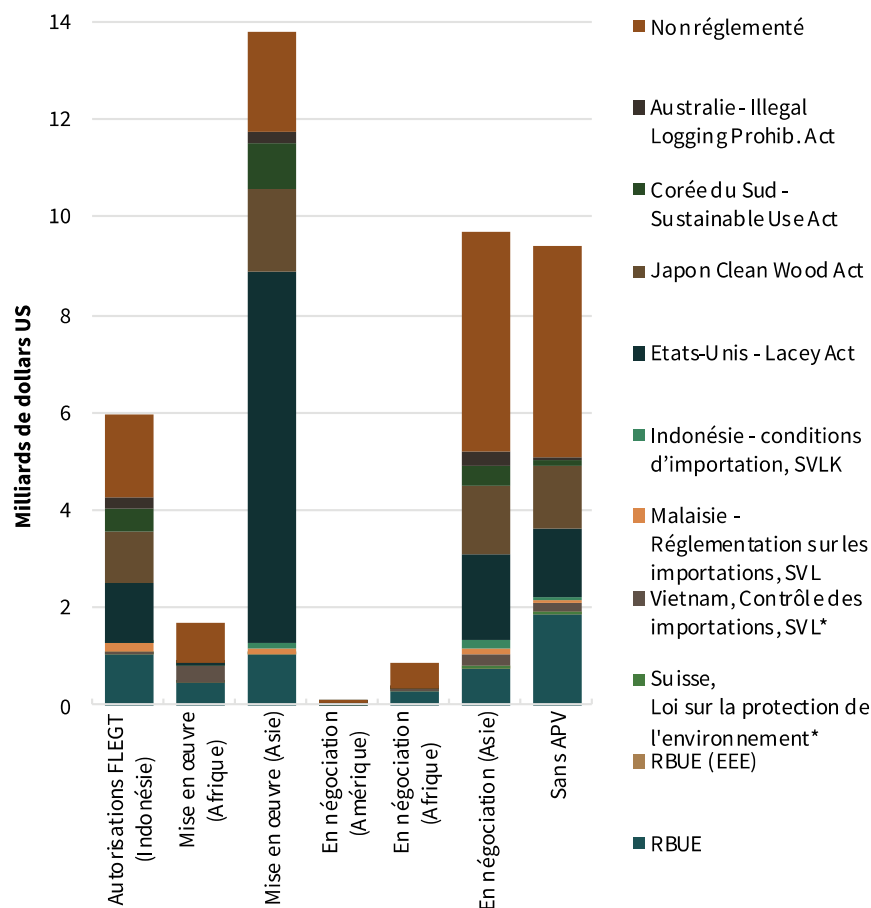


Figure S7 : Valeur des échanges mondiaux de produits bois tropicaux en 2019, selon le statut de l'APV dans les pays exportateurs et la réglementation en vigueur dans les pays importateurs. *Source : Analyse SIM des données STIX et des législations nationales. (*législation toujours en cours de préparation fin 2019)*

Conclusions

Le rapport annuel SIM 2019 montre que les autorisations FLEGT sont de plus en plus reconnues comme un moyen de réduire les risques auxquels les importateurs s'exposent dans le cadre du RBUE, et que les avancées découlant de la mise en œuvre des APV FLEGT dans les pays partenaires sont de mieux en mieux identifiées. Le rapport montre également que les acteurs européens du secteur se familiarisent avec les modalités administratives liées à l'importation du bois sous autorisation FLEGT, et les acceptent largement.

Les données issues des enquêtes SIM et les réactions aux consultations SIM suggèrent que le RBUE a poussé les importateurs de l'UE à réévaluer leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier celles qui impliquent des pays considérés comme « à haut risque », débouchant éventuellement

sur une modification des relations commerciales (voir détails dans le chapitre 8). Toutefois, ces réalignements n'ont pas nécessairement conduit à la réorientation des commandes vers d'autres fournisseurs basés, eux, dans des pays APV FLEGT. Bien souvent, les importateurs disent avoir cessé l'importation de certains produits ou certaines espèces, soit pour se tourner vers des importateurs spécialisés opérant dans l'UE, soit pour adopter des alternatives non tropicales voire non ligneuses.

Ceci souligne une fois encore qu'il est fondamental de sensibiliser aux bénéfices à long terme de l'utilisation durable des bois tropicaux, et de lutter contre les préjugés environnementaux auxquels ceux-ci se heurtent encore sur les marchés européens. Les pays APV, lorsque la mise en œuvre de l'APV touche à sa conclusion, devraient être encouragés à élaborer des stratégies promotionnelles ciblées et adaptées à leurs produits sous autorisation FLEGT.

La deuxième étude SIM sur les investissements, centrée sur le cas du Vietnam et de l'Indonésie, et dont on trouve un résumé dans le présent rapport, montre que la mise en œuvre des APV FLEGT contribue dans les pays APV à l'établissement d'un climat plus propice aux investissements. L'étude identifie une corrélation entre l'APV, le volume des investissements et, en Indonésie, une réorientation des investissements depuis l'exploitation forestière vers les industries de transformation plus avancée. L'étude indique enfin que l'inclusion de parties prenantes issues des secteurs bancaire et financier dans le processus pourrait renforcer cette capacité à attirer de nouveaux investissements.

Recommandations

Le rapport propose dans sa conclusion une série de recommandations.

- La deuxième étude SIM sur les investissements (voir résumé Chapitre 11) constate que les APV peuvent, à plusieurs niveaux, contribuer à l'établissement d'un environnement plus favorable aux investissements dans le secteur forestier. **Le régime d'autorisation FLEGT devrait être promu comme un facteur permettant d'améliorer la notation bancaire** des entreprises du secteur forestier dans les pays APV. Les acteurs concernés devraient prendre part aux processus APV.
- En 2019, une étude SIM consacrée aux architectes s'est intéressée à leur degré de familiarité et leurs perceptions vis-à-vis du FLEGT et des bois tropicaux comme matériaux de construction. Cette étude a relevé une faible sensibilisation vis-à-vis du FLEGT en soi, des APV, des autorisations FLEGT et du RBUE. Cet important groupe de parties prenantes, qui au quotidien prend des décisions sur le choix des matériaux, méconnaît donc la valeur de ces processus et les avancées qui en découlent. **Les organisations professionnelles représentant les architectes devraient être plus fortement engagées dans le travail de sensibilisation au FLEGT.** Nombreuses sont les organisations qui proposent aux architectes des formations continues, et il s'agit là d'une excellente opportunité pour élargir cette sensibilisation.
- L'étude consacrée aux architectes recommande également **d'impliquer le Conseil mondial du bâtiment durable (World Green Building Council, WGBC) dans la sensibilisation au FLEGT et à ses avantages, l'idée à terme étant que l'utilisation de bois sous autorisation FLEGT génère des points de crédit pour les programmes affiliés au WGBC.** Les projets de construction certifiés durables sont appelés à se multiplier, et de tels programmes ont un fort pouvoir d'influence sur le choix des matériaux. Alors que certains standards encouragent actuellement le recours au bois certifié, seule une fraction d'entre eux admet l'usage exclusif de bois sous autorisation FLEGT. Or c'est seulement en étant mieux reconnu par ces standards que le régime d'autorisation FLEGT deviendra

convaincant pour un plus grand nombre de projets. Le WGBC pourrait jouer un rôle central dans ce travail de sensibilisation pour une plus large utilisation du FLEGT.

- **En Indonésie, susciter la confiance en faisant la preuve des avantages commerciaux associés au régime des autorisations FLEGT.** Les producteurs indonésiens, en particulier dans le secteur du mobilier, voient en l'émission des autorisations FLEGT une contrainte bureaucratique plutôt qu'une opportunité pour les affaires. Pour l'heure, le rapport coût/bénéfice des modalités est jugé défavorable, et les avantages qui avaient été promis restent intangibles.
- **Faire aboutir au plus vite la mise en œuvre des APV dans les autres pays engagés dans le processus.** Toutes les études conduites par le SIM ont recueilli ce même message : la disponibilité de bois sous autorisation FLEGT en provenance d'un seul pays ne suffit pas.
- **Encourager les entreprises qui ne le font pas encore à avoir recours au bois sous autorisation FLEGT.** La connaissance du RBUE varie d'une entreprise européenne à l'autre, et tend à diminuer à mesure que l'on descend la chaîne d'approvisionnement. Il est très vraisemblable que certains acheteurs potentiels de bois sous autorisation FLEGT ignorent tout de celui-ci, de ce qu'il signifie et des avantages possibles pour leurs opérations. Une plus grande sensibilisation au niveau business-to-business ajouterait de la valeur à la « marque » autorisation FLEGT. Des recherches conduites en 2019 confortent l'idée selon laquelle les opérateurs basés dans l'UE ne se tourneront pas vers l'Indonésie au seul motif que celle-ci exporte des produits sous autorisation FLEGT. Les décisions d'achat sont complexes et la possibilité de simplifier la mise en conformité avec le RBUE constitue un facteur de décision parmi d'autres. Elle ne suffit pas, à elle seule, à motiver les changements de pratiques.
- **La reconnaissance par le marché des produits sous autorisation FLEGT devrait être soutenue par une stratégie de marque** ainsi qu'un traitement préférentiel applicable aux produits en question, par exemple dans les achats publics.
- **Le secteur privé, aussi bien dans les pays APV qu'en Europe, doit s'engager activement dans la promotion du bois sous autorisation FLEGT.** Les associations professionnelles, par exemple, peuvent jouer un rôle moteur et ont déjà commencé à le faire dans certains pays. Les organisations non gouvernementales environnementales qui acceptent de soutenir les processus APV FLEGT et les usages commerciaux des bois tropicaux devraient elles aussi être plus activement engagées.
- Les enquêtes SIM montrent que, dans un certain nombre de marchés clés de l'UE, le RBUE influence les pratiques d'achat des importateurs de façon significative. Cependant, les importants volumes qui continuent d'entrer via certains Etats membres en provenance notamment du Brésil et du Myanmar – lesquels ont été placés sous observation spéciale par le Groupe d'experts FLEGT-RBUE – indiquent que les efforts pour **harmoniser les standards de diligence raisonnée à travers l'UE** doivent se poursuivre. Il pourrait alors être plus facile pour les pays APV émettant des autorisations FLEGT de percevoir les avantages que procure le statut « zéro risque » du bois sous autorisation FLEGT – même si d'autres facteurs économiques et commerciaux continueront d'entrer en ligne de compte.